



SSIAD

Règlement de fonctionnement

Le service De Soins Infirmiers A Domicile s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes ; aux personnes de 60 ans présentant un handicap et ou atteinte de pathologie chronique (décret N° 2004-613 DU 15 JUIN 2004)

Le financement

Ce service est financé par un forfait journalier versé par les organismes d'Assurance Maladie.

Les conditions d'admission

Le service intervient sur prescription médicale. Après un bilan d'évaluation fait par l'infirmière Coordonnatrice, l'admission est prononcée par l'infirmière responsable du Service après accord du Directeur.

Les prolongations ou la cessation des interventions ont lieu dans les mêmes conditions.

Les missions

Le service de Soins Infirmiers A Domicile assure des prestations de soins infirmiers, sous forme de soins techniques, d'hygiène relationnelle et d'accompagnement, afin de préserver, de restaurer ou de maintenir l'autonomie et de faciliter ainsi l'insertion sociale des personnes âgées

Les aides-soignant(e)s diplômé(e)s travaillent par délégation et sous le contrôle de l'infirmière Coordonnatrice. Ils (elles) sont tenu(e)s au secret professionnel.

Les soins de la compétence de l'aide-soignant(e), exécutés en collaboration avec l'infirmier (ère) sont décrits par le décret du 11/02/2002 et arrêté du 22/10/2005 et les circulaires du 19/01/1996 et du 26/02/1999

- soins d'hygiène corporelle et de propreté
- soins concernant la sonde vésicale
- surveillance de l'élimination intestinale et urinaire
- installation du patient dans une position en rapport avec sa pathologie ou son handicap,
- lever du patient et aide à la marche
- pose de bas à varices
- appréciation des principaux paramètres
- prévention d'escarres
- soins de bouche non médicamenteux
- aide à l'alimentation à titre exceptionnel

Le fonctionnement

Un projet de soins individualisé est élaboré par l'infirmière Coordinatrice après concertation avec le médecin traitant, la personne prise en charge, sa famille et les partenaires de maintien à domicile.

Pour améliorer le suivi de prise en charge, un cahier de liaison est laissé au domicile. Il est mis à la disposition de tous les intervenants.

Le médecin traitant a l'entière responsabilité du traitement.

Les infirmiers (ère) et aides-soignant(e) s doivent avoir accès au traitement et suivre rigoureusement les prescriptions.

Les soins infirmiers sont effectués par l'infirmier (ère) libéral (e) de votre choix ayant passé et signé une convention avec le service de Soins. L'infirmier (e) sera rémunéré (e) par le service de Soins selon les tarifs en vigueur

La bonne organisation du Service impose des contraintes et des limites.

- les interventions se font en fonction du nombre de places autorisées et les possibilités de prise en charge sont limitées au budget fixé par la tutelle
- le passage de l'aide-soignant (e) est fixé par l'infirmière Coordinatrice en fonction des priorités de soins et non des exigences personnelles : les horaires sont donc modulables, les passages lors des week-ends sont réservés aux personnes reconnues prioritaires par l'infirmière Coordinatrice.
- la fréquence des interventions pourra être diminuée ou augmentée suivant les besoins de la personne prise en charge et les possibilités du service.

Les droits et les devoirs

Pour une bonne prise en charge, un climat de confiance et un respect mutuel doivent s'instaurer entre les soignants, les soignés, l'entourage.

En cas de situation imprévue ou de difficulté particulière, l'aide-soignant (e) devra en référer immédiatement à l'infirmière Coordinatrice, ou directement au médecin traitant en cas d'urgence et d'absence d'entourage.

Toute modification de soins, changement de médecin ou d'infirmière, hospitalisation doit être communiquée sans délai au Service de Soins.

Les interventions sont possibles dans la mesure où la sécurité du malade et de l'aide-soignant(e) est respectée : les familles s'engagent à fournir au S.S.I.A.D le matériel nécessaire au maintien à domicile, fixé par l'infirmière coordinatrice, à se mettre à disposition de l'équipe soignante, et à éloigner les animaux le temps de l'intervention du Service de Soins.

Le service de Soins Infirmiers a Domicile n'est pas habilité à exécuter les tâches ménagères : repas, courses

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile n'est jamais à l'abri d'évènements imprévus (pannes de voitures, accidents, arrêts de travail subits, intempéries...) ; la personne prise en charge et son entourage doivent prendre conscience du risque de retard possible dans certains cas.

En règle générale, l'équipe soignante n'emprunte pas les clés du domicile. Dans le cas où il n'y a pas d'autres solutions à proposer, elle les accepte en déclinant toute responsabilité. Un nombre de clés sera demandé le jour de la prise en charge en fonction du nombre de passages.

La famille s'engage à fournir au service de soins les numéros de téléphone du domicile et du travail des proches afin de pouvoir les joindre en cas d'urgence (malaise, chute, porte fermée ...).

Le personnel du service de soins n'a pas le droit de recevoir de pourboires.

La personne prise en charge par le service de soins et/ou son entourage confronté à un problème particulier, doit en informer l'infirmière coordonnatrice.

**Toute personne sortie du Service de Soins à Domicile depuis plus de 15 jours (vacances hospitalisation....) ne sera pas reprise systématiquement en charge à son retour.
Sa nouvelle prise en charge dépendra de la disponibilité des places dans le Service.**

La réglementation

Les aides-soignant(e)s bénéficient de l'assurance responsabilité du service dont elles dépendent.

Toutes les informations contenues dans votre dossier (documents informatisés ou manuels) sont soumises à la règle du secret professionnel.

Un contrat lie le service de Soins Infirmiers à Domicile et la personne prise en charge. Ce contrat peut à tout moment être interrompu par chacune des 2 parties.

Le règlement intérieur et le document individuel de prise en charge ont été élaborés dans le cadre d'une démarche qualité.

Une enquête annuelle sous forme de questionnaire de satisfaction est mise en place afin d'évaluer la satisfaction des usagers et des familles